



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°5
29 janvier 2016

- Décision du 28 janvier 2016 portant délégation de signature :	
* ordre général	P 2
* ressources humaines	P 8
* ordonnateurs secondaires	P 14
Direction territoriale Centre- Bourgogne	
- Décision du 25 janvier 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions locales de formation de Voies navigables de France	P 17

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**

Juridique

DECISION DU 28 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 25 janvier 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, Directeur Territorial, par la décision du 31 mars 2014 susvisée.

Article 2 en matière de marchés publics :

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les domaines et limites suivantes :

Article 2-1 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;
- Virginie PUCELLE, chargée de mission prospective et modernisation ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT.

Article 2-2 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Christine RIBIERE, adjointe au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille et responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Est ;
- Sylvie LEBOUAR, responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Saône-Seine par intérim ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT.

Article 2-3 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

UTI Loire-Seine

- Michel BOGUET, responsable du CEMI Nemours
- Frédéric BON, responsable du CEMI Briare

UTI Val de Loire

- François CAUSSE, responsable du CEMI Saint-Satur
- Joseph DE CAMPOS, responsable du CEMI Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile Laloï, responsable du CEMI Decize par intérim

UTI Saône-Loire

- Jean-Luc BIANCHI, responsable du CEMI Digoin, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rolland SYBELIN, adjoint au responsable
- Daniel BARTZAK, responsable du CEMI Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, adjoint au responsable

UTI Nivernais

- Éric BOLOT, responsable du CEMI Nièvre
- Éric CHOCAT, responsable du CEMI Yonne

UTI Bourgogne

- Serge MOREAU, responsable du CEMI Armançon,
- Serge BEGAT, responsable du CEMI Auxois, et en cas d'absence ou d'empêchement à Didier LEPROHON, adjoint au responsable
- Éric MOUGENOT, responsable du CEMI Ouche,

Secrétariat Général

- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité
- Cédric GIBERT, responsable du pôle immobilier
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique
- Nathalie KAPUTA, adjoint du responsable du pôle informatique

Service développement de la voie d'eau

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial.

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2000 € HT.

Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :

Article 3-1 :

Délégation permanente est donnée à

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable) ;

Article 3-2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;

- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;

- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;

- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Christine RIBIERE, adjointe au responsable ;

- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

Article 4 en matière juridique :

Article 4-1 :

Mandat de représentation permanent est accordé à Éric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique.

Délégation permanente est donnée à Mme Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

Article 4-2 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;

- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Christine RIBIERE, adjointe au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de :

- déposer plainte et se constituer partie civile.

Article 5 :

La décision en date du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature du directeur territorial Centre-Bourgogne à ses collaborateurs, susvisée, est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé

Frédéric LASFARGUES

DECISION DU 28 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatifs aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu la décision du 25 janvier 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs en matière de ressources humaines.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, et à M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigable de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- prendre toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel,
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
 - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 susvisé ;
 - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
 - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
 - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint à l'effet de prendre pour l'ensemble du personnel :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre pour les personnels placés sous leur autorité :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Christine RIBIERE, adjointe au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille ;

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante suivants les agents relevant de leur autorité hiérarchique, dans la limite de leurs attributions :

- pour les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

– aux encadrants suivants :

- Michel BOGUET, responsable du CEMI Nemours,

- Frédéric BON, responsable du CEMI Briare,
- François CAUSSE, responsable du CEMI Saint-Satur,
- Joseph DE CAMPOS, responsable du CEMI Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile Laloi,
- Jean-Luc BIANCHI, responsable du CEMI Digoin, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rolland SYBELIN, adjoint au responsable,
- Daniel BARTZAK, responsable du CEMI Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, adjoint au responsable,
- Éric BOLOT, responsable du CEMI Nièvre,
- Éric CHOCAT, responsable du CEMI Yonne,
- Serge MOREAU, responsable du CEMI Armançon,
- Serge BEGAT, responsable du CEMI Auxois, et en cas d'absence ou d'empêchement à Didier LEPROHON, adjoint au responsable,
- Éric MOUGENOT, responsable du CEMI Ouche,
- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination,
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité,
- Karine MERGEM, chargée de mission accompagnement du projet de service,
- Lætitia BARALLA, responsable du pôle commande publique par intérim,
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique,
- Cédric GIBERT, responsable du pôle immobilier et logistique,
- Catherine FABBRI, responsable du bureau des affaires financières et administratives de la Direction Opérationnelle Est,
- Stéphane MARION, référent domaine de la Direction Opérationnelle Est,
- Mathias PIBAROT, responsable du bureau d'étude de la Direction Opérationnelle Est,
- Marie-Christine BERGER, responsable du bureau des affaires financières et administratives de la Direction Opérationnelle Saône-Saône,

- Éric PAGE, référent domaine de la Direction Opérationnelle Saône-Seine,
- Sylvie LEBOUAR, responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Saône-Seine par intérim,
- Jean-Christophe ROY, responsable du pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique,
- Jean-Claude BOULAY, responsable du pôle grands ouvrages,
- Benoît JOUVE, responsable du pôle système d'informations géographiques,
- Frédéric BOISSON, mission sécurité prévention

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire relevant du ressort de leurs directions opérationnelles :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Catherine FABBRI, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire et saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre Bourgogne, à :

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint et à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination ;

Article 7 :

La décision en date du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature du directeur territorial Centre-Bourgogne à ses collaborateurs en matière de ressources humaines, susvisée, est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé
Frédéric LASFARGUES

DECISION DU 28 JANVIER 2016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 25 janvier 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

Et en cas d'absence du Directeur territorial et du Directeur adjoint à :

- M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général ;

- Mme Virginie PUCELLE, chargée de mission prospective et modernisation

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe et responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Saône-Seine par intérim ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes ;

- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tous actes relatifs à :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement ;

- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires ;

- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature ;

- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille et du bureau d'études de la Direction opérationnelle est ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagement comptable.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

UTI Loire-Seine

- Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI

UTI Nivernais

- Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable de l'UTI

UTI Bourgogne

- Christine RIBIERE, adjointe au responsable de l'UTI

Article 5 :

La décision du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, susvisée, est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial
Signé

Frédéric LASFARGUES

**DECISION 15-042 DU 25 JANVIER 2016
RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT
DES COMMISSIONS LOCALES DE FORMATION
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-57 et suivants,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

DECIDE

Article 1^{er}

Une commission locale de formation (CLF) est créée dans chaque direction territoriale et au siège de Voies navigables de France.

Elle est placée auprès de chaque directeur territorial et, au siège, auprès de la secrétaire générale.

Article 2

La CLF est un groupe de travail permanent chargé des questions de formation de l'ensemble des personnels de VNF qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Elle a pour objectif : la concertation et le dialogue entre la direction et les représentants du personnel au sujet de la formation professionnelle.

La CLF peut également éclairer de ses propositions le comité technique unique de proximité (CTUP) de la direction territoriale ou du siège et le directeur territorial ou, au siège, la secrétaire générale sur toutes les questions relatives à la formation professionnelle.

Ces propositions peuvent porter sur les domaines suivants :

- l'analyse des besoins de formation,
- la mise en œuvre d'actions de formation lourdes et nouvelles,
- le financement de la formation,
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de formation.

Article 3

La CLF est composée de :

- 7 représentants du personnel dans les directions territoriales ou 5 représentants du personnel au siège.
- représentants de la direction territoriale ou du secrétariat général du siège dont le nombre est inférieur à celui des représentants du personnel,

Elle est présidée par le directeur territorial ou, au siège, la secrétaire générale ou son représentant.

Elle peut s'adjoindre des experts de façon ponctuelle.

Article 4

Les représentants de la direction territoriale ou du secrétariat général du siège sont :

- le directeur territorial ou, au siège, la secrétaire générale,
- le secrétaire général dans les directions territoriales,
- le chargé de formation,
- des représentants des métiers ou des différents domaines d'activité de différents niveaux hiérarchiques.

Article 5

La désignation des représentants du personnel au sein de la commission locale de formation par les organisations syndicales représentées au sein du comité technique unique de proximité où est créée la commission locale de formation intervient au plus tard cent jours après la date d'élection des représentants du personnel au sein du comité technique unique de proximité.

A cet effet, le directeur territorial ou, pour la commission locale du siège, la secrétaire générale détermine, pour toutes les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants, le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles.

Ces sièges sont répartis, à la plus forte moyenne, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique unique de proximité concerné. Si, pour l'attribution d'un siège, des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué conformément aux dispositions de l'article 28 du décret du 15 février 2011 susvisé.

La décision du directeur territorial impartit un délai pour la désignation des représentants du personnel qui ne peut être inférieur à 10 jours. Ces représentants du personnel sont choisis parmi les agents actifs de droit public et les salariés de droit privé rattachés à la direction territoriale concernée ou au siège.

Article 6

La CLF se réunit au moins deux fois par an. Le nombre et le rythme de ses réunions sont fixés par son président. Elle pourra également se réunir à la demande de 5 représentants du personnel dans les directions territoriales et de 3 représentants du personnel au siège.

Elle rend compte de ses travaux devant le CTUP au moins une fois par an.

Article 7

Les CLF créées après les élections du 4 décembre 2014 restent en place. Par dérogation aux articles 3 à 5 de la présente décision, elles restent composées comme elles le sont actuellement.

Pour les autres commissions locales de formation, par dérogation à l'article 5 de la présente décision, la désignation des représentants du personnel intervient au plus tard cinquante jours après la date de la présente décision.

Article 8

Chaque directeur territorial et, au siège, la secrétaire générale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2016

Le Directeur général,

Signé

Marc PAPINUTTI